

Affichage le 3 mai 2024

MAISONS-LAFFITTE



VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES

Décision n°76/2024

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE
AUX MARCHES CONCERNANT LA MISSION DE COORDINATION EN
MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES
TRAVAILLEURS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE
CULTUREL SITE MALESHERBES A MAISONS-LAFFITTE

MODIFICATION DU MARCHÉ N°1

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la décision en date du 19 juin 2020 portant attribution du marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la construction d'un espace culturel sur le site Malesherbes à Maisons Laffitte à la société CONTROLE G domiciliée 25 avenue de la Constellation à CERGY (95800), pour un montant global et forfaitaire de 8 645 € HT, indiqué à l'Acte d'Engagement ;

CONSIDERANT que la présente modification de marché n°1 a pour objet le prolongement de la mission de suivi du chantier (phase réalisation de chantier) de 6 mois lié au retard des travaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET DE SIGNER la modification du marché n°1 pour un montant supplémentaire de 2 214,00 € HT.

Le montant du marché s'élève désormais à 10 859,00 € HT.

Cette modification du marché prendra effet à sa notification.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 02 mai 2024.

Le Maire,

J. MYARD.